

Conseil Municipal du 06/02/2015

Convocation du : 30/01/2015 – en RAR.

Le projet de Délibération prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols, fixant les objectifs de cette révision et les modalités de la concertation envisagées a été joint à la convocation.

ORDRE DU JOUR :

1. Prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols, ainsi que la définition des objectifs de cette révision et des modalités de la concertation et retrait de la Délibération du 21 novembre 2014 prescrivant la révision du P.O.S.
2. Adhésion au groupement d'achat d'électricité auprès du SDE
3. Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Questions diverses

Informations :

- Mouillages
- Gaz – dans le bourg
- Elections départementales : scrutins les 22 et 29 mars 2015
- Report au 07/03/2015 à 11h00, de la remise aux jeunes, de leur 1^{ère} carte d'électeur.
- Visite locaux ex colonie de Castel Meur

	Présent	Pouvoir	Absent
Anne Françoise PIEDALLU	X		
Gilbert RANNOU	X		
Nathalie URVOAS	X		
Gérard COUILLABIN	X		
Roland PATEZOUR	X		
Joël JULOU	X		
Gérard PONGERARD	X		
Marie-Françoise ALLAIN	X		
Jean NEUKUM		A Gérard COUILLABIN	
Véronique LE CALVEZ		A Roland PATEZOUR	
Cécile HERVE	X		
Hélène RICHARD	X		
Philippe DERRIEN	X		
Roger KERAMBRUN	X		
Marie Thérèse PRIGENT		A Roger KERAMBRUN	

Secrétaire de séance : Philippe DERRIEN.

Signature du registre des Délibérations de la séance du 09/01/2015. Le registre des PV pour les séances du 05/12/2014 et du 09/01/2015 sera présenté à une prochaine séance.

DP

1. PRESCRIPTION DE LA REVISION DU P.O.S. et RETRAIT DE LA DELIBERATION du 21/11/2014 :

Projet :

" OBJET : PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS ET ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame Le Maire rappelle que la Commune dispose depuis le 08/11/1988 d'un Plan d'occupation des sols (P.O.S.). Elle explique ensuite les raisons pour lesquelles, il convient aujourd'hui de le remplacer par un Plan local d'urbanisme (P.L.U.), à savoir :

- Maintenir un document de planification stratégique communale au-delà du 1er Janvier 2016, date à laquelle les P.O.S. pour lesquels une prescription de révision en vue de leur transformation en PLU n'aurait pas été engagée avant le 31 décembre 2015, deviendront caducs.
- Mettre en compatibilité ce document avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne, approuvé en novembre 2009 et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Argoat Trégor Goëlo, en cours d'élaboration.
- Intégrer les orientations du SCoT du Trégor qui doit être prochainement étendu à la Commune de Plougrescant.
- Prendre en compte l'évolution législative et notamment la loi ENE dite Grenelle 2 du 12 juillet 2010 et la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR du 24 mars 2014.
- Prendre en compte les grands enjeux sociaux et environnementaux de l'époque, et participer aux efforts nationaux et internationaux destinés à les résoudre.
- Ouvrir un large débat avec les habitants et acteurs socio-professionnels de la commune afin de faire ressortir les grands enjeux et de choisir pour chacun d'eux les réponses adaptées.

Madame Le Maire expose ensuite les objectifs de fond :

- Poursuivre un urbanisme maîtrisé tout en veillant à une utilisation économe de l'espace et en permettant une mixité sociale et intergénérationnelle,
- Conserver et renforcer la qualité du cadre de vie local,
- Développer les services et activités économiques,
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti de la commune,
- Accentuer les pratiques de circulation douces afin de favoriser la mobilité durable,
- Prendre en compte les zones naturelles sensibles et notamment les sites Natura 2000 à terre et en mer,
- Identifier et protéger la trame de continuité écologique verte et bleue,
- Identifier et préserver les zones humides et les cours d'eaux sur l'ensemble du territoire communal,
- Protéger la population face aux risques d'inondation par submersion marine, auxquels le territoire communal est exposé,
- Intégrer la jurisprudence récente de la loi littoral.

Vu :

- Le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 110, L. 121-1, L. 121-4, L. 123-6, L. 300-2, R. 123-24 et R. 123-25,
- Le plan d'Occupation des Sols approuvé le 03/10/2000 et modifié le 17/11/2004
- La loi littoral du 03 janvier 1986 et notamment ses dispositions codifiées aux articles L-146-1 à 146-9 du code de l'urbanisme,
- Le Schéma de cohérence territoriale du Trégor, entré en vigueur le 6 mars 2013 mais auquel la Commune de Plougrescant n'a été rattachée qu'à une date ultérieure,
- La loi N° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2, que le PLU révisé doit prendre en compte avant le 1er janvier 2017,
- La loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui a notamment pour objectif d'accentuer la lutte contre l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. La loi prévoit que si une révision du POS a été engagée avant le 31 décembre 2015, le POS actuel reste en vigueur jusqu'au terme de cette révision, pendant une durée maximale de trois ans à compter de la publication de la loi, soit jusqu'au 26 mars 2017.

DP

Le Conseil municipal de PLOUGRESCANT, après en avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de :

- Prescrire la révision du POS et élaborer un Plan local d'urbanisme (P.L.U.), sur le territoire de la commune, conformément aux articles L. 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'urbanisme.
- Lancer la concertation, qui sera ouverte pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de PLU,
- Fixer les modalités de cette concertation avec les administrés, les associations locales et les autres personnes concernées, comme suit :
 - La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
 - La mise à disposition du public, aux heures d'ouverture de la Mairie et tout au long de la procédure, d'un registre à feuillets non mobiles destiné à recueillir les observations et suggestions.
 - La publication d'un avis dans le journal communal signalant le lancement de la procédure et expliquant comment en suivre l'avancement et comment s'exprimer.
 - La tenue d'au moins deux réunions publiques, aux moments de l'élaboration du P.A.D.D. et avant l'arrêt du projet, qui permettront aux administrés de s'exprimer sur les orientations choisies par la municipalité.
 - La création d'un comité technique composé d'élus, de personnes qualifiées (représentants de la profession agricole, commerçants, etc.) ou détentrices d'une expertise pertinente pour éclairer la municipalité (associations, etc.).

Ce dispositif sera accompagné des mesures de publicité prévues par la loi.

- Préciser que le bilan de la concertation sera tiré, par délibération, et au plus tard au moment de l'arrêt du projet de P.L.U. et ce en application de l'article R 123-18 du code de l'urbanisme.
- Organiser l'association et la consultation des différentes personnes publiques dans les conditions prévues aux articles L.123-7 et L.123-10 et R.123-16 du Code de l'Urbanisme.
- Inscrire au Budget les crédits nécessaires à la réalisation des études afférentes.
- Autoriser le Maire (ou son représentant) à solliciter auprès de l'Etat l'attribution d'une part de la dotation générale de décentralisation (DGD) en compensation des frais d'études et matériels générés par la révision du POS en PLU, ce dans les conditions prévues par l'article L. 121-7 du Code de l'urbanisme.
- Préciser que, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme et dans les conditions prévues à l'article L 111-8 du même code, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.
- Notifier la présente délibération aux organismes prévus à l'article L. 123-6 du Code de l'urbanisme et à des organismes jugés particulièrement concernés par la démarche, soit :
 - M. le Préfet des Côtes d'Armor,
 - Mme Le Sous-Préfet de LANNION,
 - M. le Président du Conseil régional de Bretagne,
 - M. le Président du Conseil général des Côtes d'Armor,
 - M. le Président du Syndicat mixte de cohérence territoriale du Trégor,
 - M. le Président de Lannion-Trégor Communauté, porteur du Programme local de l'Habitat et en qualité d'Autorité organisatrice de transport,
 - M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor,
 - M. le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Côtes d'Armor,
 - M. le Président de la Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor,
 - M. le Président de la Section régionale de conchyliculture,
 - M. le Président du Centre national de la propriété forestière,
 - M. le Président de l'Institut national des appellations d'origine (I.N.A.O.),
 - M. le Président de la Commission locale de l'Eau,
 - M. le Président de la Communauté de Communes du Haut Trégor
 - MM. Les Maires des Communes limitrophes,
 - Mrs les Présidents et personnes responsables de Natura 2000 pour les zones concernées sur la commune de Plougrescant,
 - Mr le Président du Comité de bassin versant concerné,

JP

Conformément aux articles L.121-5 et L.123-8 du Code de l'urbanisme, seront consultés sur leur demande :

Les Maires de communes voisines,

Les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies à l'article L.121-5 du Code de l'Urbanisme,

Les associations agréées mentionnées à l'article L 252-1 du Code rural.

- Transmettre la présente délibération au Préfet des Côtes d'Armor pour contrôle de légalité.
- Donner à la présente délibération la publicité suivante, ainsi que prévu par l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme :

L'affichage en Mairie pendant un mois,

La mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

La mise à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie.

- Précise que la Délibération du 21/11/2014 par laquelle le Conseil Municipal décidait la prescription du P.O.S. est rapportée. "

Rajout de : " M. le Président de la Communauté de Communes du Haut Trégor" sur conseil du cabinet LGP.

Vote : unanimité.

2. GROUPEMENT D'ACHAT D'ELECTRICITE AUPRES DU SDE :

Proposition – gratuite- du SDE pour les contrats de fournitures d'électricité pour l'éclairage public et pour les contrats supérieurs à 36 KVA (tarif vert et jaune), seuls bâtiments concernés : Salle Michel LE SAINT-Mairie - sur le même contrat.

Le montant moyen annuel TTC des factures d'Eclairage public s'élève à 4 358 €. 2012 : 4 027 € - 2013 : 4 496 € - 2014 : 4 552 €.

Le montant annuel des factures d'électricité sur la Salle Michel LE SAINT-Mairie s'élève TTC à 14 419 € - moyenne sur les 3 dernières années. 2012 : 11 832 € - 2013 : 17 886 € - 2014 : 13 538 €.

Information du SDE :

"Les tarifs réglementés de fourniture de gaz et d'électricité sont appelés à disparaître, au 31/12/2015 pour l'électricité (tarif vert et jaune) et pour l'éclairage public – pour le gaz, la Commune n'est pas concernée.

Il appartient donc aux consommateurs concernés de mettre les fournisseurs en concurrence.

Pour les collectivités et Etablissements publics, la mise en concurrence impose de se conformer au CODE DES MARCHES PUBLICS, et donc d'engager les procédures encadrées. Le SDE 22 propose d'organiser un groupement d'achat.

Ce groupement permet :

1. d'éviter aux Communes d'engager chacune à une procédure de marché public (la démarche est assurée globalement par le SDE)
2. de globaliser et massifier les achats (gains de prix attendus sur le gaz, gains probables sur des limitations de hausse en électricité)
3. d'être sûr d'avoir des réponses de fournisseurs, (ceux-ci s'orienteront vers les plus gros marchés étant donné le nombre d'appels d'offres attendu d'ici la fin de l'année)

Le syndicat attend environ 500 partenaires."

La convention a une durée permanente, toutefois le(s) marché(s) avec le(s) fournisseur(s) sera(ont) de 2 ans.

Vote : unanimité.

3. INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Signature du marché avec le bureau d'études pour la révision du P.O.S.

Madame Le Maire rappelle la Délibération du 09/01/2015 l'autorisant à signer le marché avec le bureau d'études pour la révision du P.O.S.

La commission des marchés, après avoir étudié les 5 offres déposées, a proposé de retenir le bureau d'études SAS Perspective de Rennes, le "mieux disant", pour un montant H.T. de 29 800 €.

Les 5 offres étaient toutes de très bonne qualité.

Madame Le Maire a suivi les avis émis par la commission et signé le 02/02/2015, le marché avec le bureau SAS Perspective.

Information : 1ère réunion de travail avec le bureau d'études le 20/02 à 18 heures. Les réunions se tiendront le 3^{ème} vendredi de chaque mois.

DP

Questions diverses :

Informations :

➤ paiement à France domaine – redevances mouillages, délai accordé pour le versement au plus tard le 05/07
➤ Gaz sur le secteur du bourg, prochaine desserte – réserve près des Services Techniques – plan remis aux élus.
La 1^{ère} installation a eu lieu dans le bourg il y a 5 ans, par Antargaz, qui a désormais le monopole sur la Commune pendant 30 ans. La prochaine desserte englobe les cités Ar Jaudy, Côtes d'Armor Habitat va équiper ses habitations. Les terrains de Coat Hallec sont prévus, ce qui va apporter un plus pour les ventes. La Commune a demandé la poursuite jusqu'aux terrains de Saint Gonéry, également en vente et l'équipement de la cité de l'Île D'er. Les travaux commenceront le 08/06/2015, il y aura une bonbonne enterrée et aucune charge financière pour la Commune.

- prochain Conseil Municipal le 13/03/2015 à 18h00 - budgets
- dates scrutins pour les départementales : 22 et 29/03/2015 – les élus seront appelés à s'inscrire sur un tableau de permanences
- le report au 07 mars à 11 h 00, salle du Conseil Municipal, pour la remise des cartes d'électeurs aux jeunes majeurs; suite aux délais imposés par la Préfecture.
- Gilbert RANNOU informe les élus intéressés par la visite des locaux l'ancienne colonie de Castel Meur, propriétés de la C.C.H.T. : le mardi 10/02 à 14h00.

Séance levée à 19h50.

Signatures :

Anne-Françoise PIEDALLU		Jean NEUKUM	Pouvoirs à Gérard COUILLABIN
Gilbert RANNOU		Véronique LE CALVEZ	Pouvoirs à Roland PATEZOUR
Nathalie URVOAS		Cécile HERVE	
Gérard COUILLABIN		Hélène RICHARD	
Roland PATEZOUR		Philippe DERRIEN	
Joël JULOU		Roger KERAMBRUN	
Gérard PONGERARD		Marie-Thérèse PRIGENT	Pouvoirs à Roger KERAMBRUN
Marie-Françoise ALLAIN			